

Service émetteur : Santé-environnement  
Affaire suivie par : Gérard RIBA  
Courriel : Ars-dt34-sante-environnement@ars.sante.fr  
Téléphone : 04 67 07 21 86  
Réf. Interne : GR-16-028-gr-POA-Mairie- Montagnac 4  
Révisions allégées.docx  
Date : 31/03/2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé

à

Objet : Montagnac 4 Révisions allégées

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville  
6 place Emile Combes  
34530 Montagnac



Monsieur le Maire,

par courrier du 14 mars 2016, vous m'avez transmis un dossier regroupant **4 révisions allégées** du PLU de votre commune.

Suite à l'étude de ces dossiers, veuillez trouver mes différents avis :

**Le projet faisant l'objet de la révision « allégée » n°1 du PLU - Domaine Saint martin du Pin - Mas de Thau** consiste en l'aménagement et le changement de destination partiel des deux bâtiments existants :

-rénovation des gîtes existants et création de gîtes supplémentaires dans l'ancienne remise joutant le corps d'habitation ;

-création d'une halte garderie par changement d'affectation d'un bâtiment secondaire.

Ce projet nécessite le reclassement en secteur Nf de parcelles BE045 et BE 247 antérieurement classées en zone A.

Le domaine est alimenté en eau potable par un forage situé sur la parcelle BE45 et autorisé par arrêté préfectoral n°2003-1-2040 en date du 5 juin 2003.

Je vous informe que je suis favorable à cette révision compte tenu de modifications apportées aux articles 2 et 4 de la zone Nf du règlement sous réserve de l'actualisation de l'arrêté préfectoral précité aux éventuels nouveaux besoins en eau potable. (A noter : sous réserve que la qualité de l'eau puisse permettre ce type d'activité - création d'une halte garderie).

**Le projet faisant l'objet de la révision « allégée » n°2 du PLU - Hôtel des Rocailles** consiste à étendre le secteur VAUD à vocation d'hébergement touristique pour permettre l'implantation d'habitations légères de loisirs sur les parcelles limitrophes de l'établissement.

Le domaine est alimenté en eau potable par un forage non autorisé par arrêté préfectoral.